

# Guide de tri sélectif:



## VERRE

- uniquement les bouteilles, pots, bocaux en verre et biberons en verre.
- bien vider et retirer les bouchons, capsules et couvercles.



## CORPS PLATS

- les journaux, revues, magazines, prospectus, cartons, enveloppes.
- Aplatir et plier les cartons et ne pas déchirer les papiers en petits morceaux.
- les gros cartons directement à la déchetterie.



## CORPS CREUX

- toutes les briques alimentaires (lait, jus de fruit, soupe), les emballages métalliques (cannettes en métal, boîtes de conserve, aérosols vides, barquettes en aluminium), les bouteilles et les flacons en plastique ayant contenu des produits alimentaires, des produits d'entretien, d'hygiène et des produits divers non dangereux.
- on peut laisser les bouchons sur les bouteilles.
- vider les bouteilles.
- bien vider et compacter.

## LES INTERDITS:

Les annuaires, les sacs plastiques, les pots de crème et de yaourt, les barquettes et objets en plastiques, les films enveloppant les revues, les emballages plastiques, les papiers gras ou salis, les verres spéciaux (néons, vaisselles, ampoules, miroirs), les déchets médicaux, les bouteilles ayant contenues des corps gras, des produits toxiques et phytosanitaires, bidons et bouteilles ayant contenues du combustible (alcool à brûler et solvant).

**En cas de doute,  
jetez les déchets dans  
la poubelle des  
ordures ménagères**

### Horaires d'ouverture de la déchetterie

les mardis de 8h à 12h  
les samedis de 8h à 12h  
et de 13h à 17h

**Communauté de Communes du  
Centre Argonne  
16 rue Thiers  
55120 Clermont-en-Argonne  
03 29 87 40 12  
cc.centre-argonne@wanadoo.fr**

## Les brèves du tri sélectif:

### Facturation des ordures ménagères:

Rappel des règles d'usage:

- Déclarer en mairie tout changement de domicile (arrivée ou départ)
- **si vous avez un enfant qui entre en internat, fournir un justificatif (certificat de scolarité) dès la rentrée de Septembre** pour bénéficier de la déduction
- pour toute réclamation auprès de la CODECOM concernant votre facture, vous pouvez envoyer un courrier ou vous présenter aux bureaux de la CODECOM dans un délai de 2 mois dès réception de votre facture.

### Soyez vigilant avec vos Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux:

Suite à un communiqué de notre prestataire Ordures Ménagères, de nombreuses seringues usagées ont été retrouvées au sein de sacs poubelles et dans les bornes de collecte sélective sur les départements de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle. De ce fait, plusieurs salariés de cette entreprise ont été victimes de ces actes d'incivilité. En 2010, 10 agents ont été victimes de piqûres et par conséquent exposés à des risques de contamination et d'infection.

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit, et répréhensible par la loi, de jeter vos déchets à risques infectieux dans les sacs d'ordures ménagères ou dans les bornes de tri sélectif, mais qu'ils doivent être contenus dans des emballages DASRI adaptés (boîtes plastiques, caisses cartons, sacs...) étiquetés « matières infectieuses », et rapportés, après utilisations, auprès de vos pharmaciens, médecins et infirmiers.